

Chapitre 35

**MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS
OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les levures (n° 21.02);
 - b) les fractions du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du Chapitre 30;
 - c) les préparations enzymatiques pour le prêtannage (n° 32.02);
 - d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du Chapitre 34;
 - e) les protéines durcies (n° 39.13);
 - f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (Chapitre 49).
2. Le terme *dextrine* employé dans le libellé n° 35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou féculés, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10 %.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10 % relèvent du n° 17.02.

Note supplémentaire.

1. Les matières protéiques de lait contenant 85 % ou plus de protéines de lait en poids sec sont classées sous le n° tarifaire 3504.00.11 ou 3504.00.12. Les matières protéiques de lait contenant moins de 85 % de protéines de lait en poids sec sont classées sous le Chapitre 4 (sous-position 0404.90).

Note statistique.

(N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Pour les besoins statistiques des n°s de classement 3506.91.00.10 à 3506.91.00.90, les adhésifs à base de copolymères doivent être classés selon le principe pour le classement des copolymères énoncé dans les Notes explicatives du Chapitre 39.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
35.01 Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.					
I	3501.10.00	00 -Caséines	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3501.90.00	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		20 ---- -Colles de caséine	KGM		
		90 ---- -Autres	KGM		
35.02 Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.					
-Ovalbumine :					
3502.11 - -Séchée					
I	3502.11.10	00 -- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3502.11.20	00 -- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	6,12 \$/kg	TUKGP : S/O
3502.19 - -Autre					
I	3502.19.10	00 -- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,63 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	3502.19.20	00 -- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	1,52 \$/kg	TUKGP : S/O
I	3502.20.00	00 -Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 3502.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I 3503.00.00		Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.		En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	----Gélatine comestible.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
I 3504.00		Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.			
	--	-Matières protéiques de lait :			
I 3504.00.11		--- -Dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	----Sous forme solide (blocs, poudre ou granulés).....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
I 3504.00.12		--- -Au-dessus de l'engagement d'accès		270 % mais pas moins de 3,15 \$/kg	TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TCUE, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	----Sous forme solide (blocs, poudre ou granulés).....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
I 3504.00.90	00	-- -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I 35.05		Dextrine et autres amidons et féculles modifiés (les amidons et féculles prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculles, de dextrine ou d'autres amidons ou féculles modifiés.			
I 3505.10		-Dextrine et autres amidons et féculles modifiés			
	--	-Amidons et féculles éthérifiés ou estérifiés			
I 3505.10.11	00	--- -Fécule cationique de pomme de terre devant servir à la fabrication de papier ou cartons	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3505.10.19 00	---Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I	3505.10.20 00	--Amidons prégelatinisés; Amidons et féculs solubles (amylogènes)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I	3505.10.90	--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	----Dextrines	KGM		
	90	----Autres	KGM		
	3505.20	-Colles			
I	3505.20.10 00	--Mélange de fécule de pommes de terre et de polymères synthétiques, devant servir à la fabrication de papiers peints pré-encollés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3505.20.90 00	--Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.			
I	3506.10.00 00	-Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Autres :					
I	3506.91.00	- -Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 - - - -Epoxide resins.....	KGM		
		20 - - - -Polymères d'acétate de polyvinyle	KGM		
		30 - - - -Polymères d'acrylique	KGM		
		40 - - - -Colle de caoutchouc.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
I	3506.99.00 00	- -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	35.07	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.			
I	3507.10.00 00	-Présure et ses concentrats	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3507.90.00 00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.